

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00153**

**AVENANT DE TRANSFERT À LA SOCIÉTÉ URBAN STUDIO  
PAYSAGE SARL AU MARCHÉ 2021AT218 DE L'ACCORD-  
CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES  
AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE  
SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n°2021.00836 exécutoire le 23 août 2021 autorisant la signature du marché 2021AT218 avec le Groupement d'entreprises PRESENTS SA/ URBAN STUDIO/ OMNIS STRUCTURES CONSEIL/ CERYX TRAFIC SYSTEME, dont le mandataire du groupement est PRESENTS SA,

CONSIDERANT le marché 2021AT218 « Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des aménagements cyclables sur le territoire de Saint-Etienne Métropole » notifié le 26 août 2021 au groupement d'entreprises dont le mandataire est PRESENTS SA,

CONSIDERANT que l'enseigne URBAN STUDIO intervenant en tant que paysagiste-concepteur a changé de structure juridique et devient URBAN STUDIO PAYSAGISTE SARL,

CONSIDERANT que cette évolution nécessite la passation d'un avenant de transfert au marché 2021AT218, afin d'entériner cette substitution dans tous les droits et obligations au titre du marché précédemment cité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant de transfert, est conclu avec la société URBAN STUDIO PAYSAGE SARL dont le siège social se situe 14 bis rue Cavenne, 69007 Lyon, Siret n° 981 863 947 00017, relatif à un changement de structure juridique.

**ARTICLE 2**

Cet avenant de transfert au marché 2021AT218 « Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des aménagements cyclables sur le territoire de Saint Etienne Métropole » a pour objet de prendre acte du transfert de la société URBAN STUDIO par la société URBAN STUDIO PAYSAGE SARL dans ses droits et obligations, né du contrat susvisé, à l'égard de Saint-Etienne Métropole,

Cet avenant de transfert est sans incidence sur les clauses du marché initial 2021AT218.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240205-C20240015310

Date de mise en ligne : 26 février 2024

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX